



LETTRE OUVERTE

Lettre ouverte de M. Jean Paul Bachy, Président de l'AREV à Madame Mariann Fischer Boel, Commissaire Européenne

C'est au nom de « l'égalité des moyens avec les opérateurs des pays tiers » et pour « libérer l'Europe de ses entraves œnologiques » que la Commission justifie la levée de l'interdiction du mélange de vins de table rouges et blancs pour obtenir du « rosé ».

Ce faisant, elle a accédé – une fois de plus – à la demande catégorielle du puissant lobby des industriels du vin, mais pénalise par là même tous les producteurs de vin rosé authentique, avec ou sans AOP/IGP, voire des régions viticoles entières qui depuis des décennies ont fait des efforts qualitatifs considérables contre les « facilités » dont jouissent leurs concurrents des pays tiers et le « vinho tinto de mezcla » sur le seul territoire espagnol.

L'Assemblée des Régions Européennes Viticoles (AREV) estime tout d'abord que ce n'est pas par l'exportation de produits médiocres, issus de l'alignement du vin sur les exigences de l'industrie viticole et sur les législations les plus permissives des pays producteurs – même admises par l'OIV –, que pourront s'établir des relations commerciales durables sur des marchés à conquérir. Le médiocre ne se prête jamais à devenir un produit d'appel pour la qualité.

Cette mesure ne pourra en outre que brouiller l'image de tous les rosés européens de qualité, qui connaissent actuellement un essor mérité, tant elle introduit une concurrence déloyale au profit des industriels qui bénéficieront auprès des consommateurs, pour une simple « mixture », de l'image du rosé authentique. Manifestement, pour les producteurs de rosé authentique, la réglementation œnologique actuelle n'est nullement une « entrave » !

Le vin rosé ne se réduisant pas à une simple coloration, autoriser la pratique du coupage reviendrait à lui substituer du vin blanc « coloré ». Du point de vue économique, cette pratique serait préjudiciable dans la mesure où elle engendrerait un glissement à la baisse des prix des vins blancs en général, qui trouveraient un débouché dans un mélange où les qualités intrinsèques des vins blancs ne seraient pas celles recherchées en premier lieu. Ce « rosé » serait ainsi la variable d'ajustement des stocks des industriels. La pratique du coupage casserait également le mécanisme de saisonnalité, facteur fondamental du dynamisme actuel du marché des vins rosés.

Enfin, du point de vue des consommateurs, la demande de vin rosé est aujourd'hui soutenue parce qu'ils attendent une valeur gustative que seules les méthodes de vinification traditionnelles peuvent garantir. Indépendamment des problèmes évidents de traçabilité, le rosé de mélange – blanc teinté de rouge – constituerait de plus une tromperie sur la marchandise pour nombre d'entre eux qui disent mal supporter le vin blanc.

L'Union Européenne n'est nullement obligée de faire sienne toutes les pratiques œnologiques admises par l'OIV sous la pression des USA avant qu'ils ne quittent cette organisation en 2001 – comme elle a déjà fait sienne l'utilisation des copeaux de bois, qui n'est même pas indiqué sur l'étiquette, ce qui contraint les vins traditionnels, pour s'en démarquer, d'ajouter la mention « élevé en fût de chêne ». Le coupage blanc/rouge n'aurait jamais dû être classé parmi les pratiques de vinification, puisqu'il s'agit de vins déjà vinifiés.

La proposition actuelle de la Commission est perverse parce qu'elle conduit inévitablement au nivellement qualitatif par le bas refusé par elle à juste titre dans d'autres domaines agricoles. Indéniablement, cette demande de la CEEV est une porte ouverte à toutes les turpitudes. Imposer une telle mesure au détriment de toute politique de qualité porterait en outre préjudice aux productions viticoles sous indications géographiques. Cela laisse augurer du pire pour la communication que la Commission prépare sur le « livre vert » relatif aux signes de qualité des produits agricoles, car les pratiques œnologiques traditionnelles s'inscrivent dans les patrimoines culturels des régions concernées et relèvent des savoir-faire spécifiques qu'il ne faut pas laisser dénaturer.

L'AREV, qui défend les principes patiemment construits de la civilisation européenne de la vigne et du vin, de ses savoir-faire et de sa portée culturelle, dénonce vigoureusement ces dérives perverses qui favorisent exclusivement une viticulture et une œnologie industrielle guidées par le mercantilisme.

La solution ne peut en aucun cas intervenir au niveau de l'étiquetage, car la mention, qui plus est facultative, de « rosé traditionnel » et/ou « rosé par coupage » ne ferait bien évidemment pas le poids par rapport au prix aux yeux du consommateur de base. Comme pour l'autorisation faite aux vins de table de mentionner le cépage et le millésime à l'instar des vins de qualité (sans toutefois être soumis au même cahier des charges), c'est une grave erreur de stratégie que de vouloir faire cohabiter des

produits de classes très différentes sous une présentation quasi-identique !

Refusant donc toute solution par adaptation de l'étiquetage, l'AREV demande instamment à la Commission de revenir sur sa décision de lever l'interdiction de coupage et de procéder à une large consultation de toute la filière pour appréhender les conséquences commerciales, économiques, sociales et environnementales qui en découleraient. D'ores et déjà, la seule solution acceptable pour l'AREV est, compte tenu de son expertise, un maintien de l'interdiction actuelle pour les vins de table, avec sa seule exception pour le « vinho tinto de mezcla » sur le territoire espagnol.

En espérant, Madame la Commissaire, que cette lettre ouverte, que j'envoie au nom de toutes les régions membres de l'AREV, mais aussi au nom de la viticulture européenne qui se distingue par son savoir-faire, sa qualité et sa tradition, retiendra toute votre attention, je vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Paul Bachy, Président